

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 2024-418

**ARRETE DU MAIRE**  
**PORTANT COMMISSIONNEMENT D'UN AGENT EN MATIERE D'INFRACTION A**  
**L'URBANISME**

Gilles VINCENT, Maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- VU le code pénal ;
- VU le code de l'urbanisme notamment les articles L.480-1 et suivants et R.160-1 et suivants ;
- VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'assurer la protection du cadre de vie en raison notamment de l'augmentation des infractions en matière d'urbanisme ;

**ARRETE**

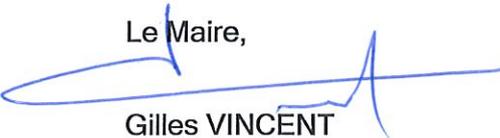
Article 1<sup>er</sup> : Mme MENARD Charlotte, agent chargé d'urbanisme et instructeur du droit des sols, est commissionnée par nous pour rechercher et constater par procès-verbal, les infractions aux dispositions des Titres I et VI du code de l'urbanisme commises sur le territoire communal.

Article 2 - Mme MENARD Charlotte est tenue au secret professionnel dans les termes des articles L.226-13 et L.226-14 du code pénal.

Article 6 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Une ampliation de cet arrêté de commissionnement sera communiquée au président du tribunal d'instance de Toulon en vue de l'assermentation de Mme MENARD Charlotte ainsi qu'au responsable des forces de l'ordre étatique territorialement compétent.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 11 décembre 2024.

Le Maire,



Gilles VINCENT